

Autour de la répression du duel : le journal de voyage de Guillaume de Lamoignon en Bretagne (5 juin - 30 août 1655)

Le 14 juin 1655, s'ouvrait à Vitré la session ordinaire des états de Bretagne, dans l'auditoire de la baronnie, en présence des représentants des trois ordres. Dans ses instructions à Guillaume de Lamoignon, signées le 24 avril 1655, Fouquet faisait confiance au commissaire du roi appelé à le représenter dans cette province pour négocier «avec prudence» le don gratuit, lequel, avec le secours nécessaire à la subsistance des troupes, ne devait pas descendre à moins de trois millions de livres. Il ne pouvait en être débattu à partir de 2 500 000 liv. que du consentement formel du maréchal de La Meilleraye, gouverneur de Bretagne, et à la condition expresse que les états consentent à traiter sur les francs fiefs sur le pied de 600 000 liv., sans lésiner sur les autres dérogations ayant trait principalement aux fouages (1). À ces directives s'en adjoignaient deux autres, non moins formelles : faire procéder à la signature par les trois ordres, et singulièrement celui de la noblesse, la déclaration royale sur le duel, *détromper aussi les gens du parlement de l'opinion qu'ils pourraient avoir que l'intention du roi serait de différer le procès contre le duc de Vendôme, ancien gouverneur et interdire qu'il soit négocié sur place ce qui avoit été avancé pour pourvoir au jugement en Conseil dudit procès* (2).

Guillaume de Lamoignon (1624-1682)

Alors maître des requêtes au Conseil du roi, G. de Lamoignon appartenait à une illustre famille parlementaire parisienne qui s'était hissée dans

(1) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2655, f° 610 et sq.

(2) Extrait des pièces des trois états de Bretagne contre Mgr de Vendôme pour justifier qu'il n'a aucune juridiction et ne peut exercer aucune des fonctions de l'amirauté de Bretagne (Bibl. mun. Rouen, coll. Coquebert de Montbret, ms 2032, n° 188).

la robe depuis déjà plus d'un siècle (3). Quelques années plus tôt, son père Chrétien I^{er}, président à mortier en 1633, avait mis à profit l'héritage de sa belle famille pour ériger sur sa terre de Basville près de Gonesse en Beauce une noble résidence dans le goût italien de l'époque. Dessinée par l'architecte Villedo, elle était dotée d'un fort beau parc aux allées rectiligne (250 ha) que ses successeurs ne tarderont pas à orner d'étangs, de grottes et de statues mythologiques à la mode du temps (4). La mère de Guillaume, Marie Deslandes, celle que Vincent de Paul appelait «la mère des pauvres» comptait dans les rangs du petit groupe de femmes fortunées que l'ingénieur ecclésiastique avait su attirer dans son sillage... Son activité charitable, elle devait la consacrer principalement à la délivrance des prisonniers pour dettes et singulièrement au rachat des marins français captifs des barbaresques. Sa fille Madeleine (1609-1687), entrée en religion, sera la fondatrice avec Marie de Gonzague de l'ordre de la Visitation de Paris et s'adonnera à l'oeuvre des enfants trouvés, aux côtés de Monsieur Vincent. C'était une tradition chez les Lamoignon de se vouer aux activités hospitalières (5). Il n'est pas surprenant de rencontrer Guillaume de Lamoignon parmi les fondateurs et les membres les plus actifs de la fameuse compagnie du Saint-Sacrement. Son premier souci avait été de porter secours aux galériens. Par delà l'appui apporté aux missions expédiées par le roi en Afrique, en Chine et dans la Nouvelle-France, s'imposait la nécessité de promouvoir dans tout le royaume, avec la police renforcée des cérémonies religieuses, la réforme des prisons, l'institution aussi des nouveaux hôpitaux où seraient recueillis et instruits les miséreux. Dans son désir ardent d'aiguiser la pitié chez les ecclésiastiques, de parer aux besoins des plus malheureux et de ramener partout l'ordre dans les esprits, il importait à la compagnie de recruter des laïques éminents, versés dans les affaires temporelles (6). Les uns et les autres étaient, on le sait, astreints au secret. Aussi le commissaire s'en ouvre peu dans sa correspondance. Tout portait à croire cependant que de tels soucis ne furent pas étrangers à la prolongation du voyage de G. de Lamoignon en Bretagne.

Parti de Paris le 29 mai 1655, il couche à Chartres le même jour et poursuit par Nogent-le-Rotrou et La Ferté-Bernard, où il est l'hôte le 2 juin de Saint-Mars La Rivière, président de la Chambre des comptes de

(3) Cette famille ne comptera pas moins de six présidents à mortier au Parlement de Paris, parmi lesquels, outre Chrétien I^{er} en 1633 et Guillaume I^{er} en 1658, Chrétien II, président à mortier de 1693 à 1706 et Guillaume II en 1723. Le dernier, Chrétien-François de Lamoignon de Basville, nommé garde des sceaux par Louis XVI sera attaché à l'ultime réforme de la justice sous l'Ancien Régime (1787-1788).

(4) F. BLUCHE, *Les magistrats du Parlement de Paris (1715-1771)*, Paris 1960.

(5) Plusieurs des membres de cette famille seront administrateurs de l'hôpital Beaujon à Paris au cours du XVIII^e siècle.

(6) R. ALLIER, *La cabale des dévots (1627-1666)*, Paris, A. Colin, 1902, 448 p.

Paris. Il arrive à Vitré et le 6, rend visite en son château au duc de La Trémoille, président des états ; il assiste au Te Deum et au feu de joie donné dans cette ville par ce dernier pour la naissance de son fils le duc de Thouars (7). Le 8 juin, il se rend à Rennes où se trouve le gouverneur de La Meilleraye, mais couche, nous dit-il, «ailleurs que chez lui». Le 9, il reçoit le compliment du corps de ville ; le 10, il est reçu en audience publique par la grand chambre du parlement qui s'apprête à intégrer les locaux du nouveau palais, en voie d'achèvement. Le 11, il confère, en chancellerie de Bretagne, avec le fils du gouverneur qui vient d'être reçu dans la survivance de la charge de lieutenant général de la province, et préside à l'examen d'un nouveau conseiller au sujet duquel il fait quelques observations. Le 12 au soir, il passe la nuit dans son carrosse, «l'attelage s'étant rompu en chemin», au passage de la Cantache. Le 13, il est à nouveau à Vitré. Le lendemain, il assiste à l'ouverture officielle des états et fait donner lecture de ses lettres de commission. Le roi demandait à la Bretagne un secours extraordinaire de quatre millions de livres. Lamoignon annonçait en outre son intention de faire signer à MM. de la noblesse une déclaration relative à l'abolition du duel, confiant au duc de La Trémoille, président des états, le soin de la porter à la connaissance des trois ordres. Il demeurait sur place jusqu'au 20 juillet en négociations.

Ce jour-là, «n'ayant plus rien à faire aux états», il quitte Vitré pour gagner Fougères, «petite ville de fière allure, dotée de fort beaux fossés et de bonnes murailles» dont il souligne le rôle important joué pendant les guerres de Bretagne. Le 21, il dîne à Ardennes et prend la direction du Mont Saint-Michel, où les religieux le reçoivent, nous dit-il, avec beaucoup de civilité. Il y signale la présence de «multiples hostelleries, toutes remplies de vendeurs de chapelets»... Le soir, il s'arrête à Pontorson où il loge chez un médecin, le sieur de La Plesse. L'ancienne citadelle protestante des Montgommery n'est plus qu'une simple bourgade depuis qu'elle a été dépourvue de ses murailles, abattues sur les ordres du roi, avec le concours litigieux des états de Bretagne, et certains huguenots se sont repliés sur Sougéal où ils ont édifié un temple. Se dirigeant ensuite sur Cancale, il longe la baie et les grèves où il découvre de nombreuses salines. Le village est renommé, nous dit-il, «pour l'excellence des huîtres qui s'y prennent». De là, il gagne Saint-Malo le 23 juillet. À un quart de lieue de la ville, il trouve un gentilhomme venu à sa rencontre qui l'oblige à prendre gîte chez lui «à l'évêché» (sic). «Nous fumons une grande lieue sur un sillon de sable, où les vagues approchaient à quatre pas de notre carrosse. Il n'y a point de port à proprement parler... Ce n'est qu'une grève qui s'assèche quand la mer se retire. De là, il se rend à pied à Solidor «où estoit aultrefois l'ancienne ville». Au-delà de ce rocher «se voit l'embou-

(7) Bibl. mun. Rouen, coll. Coquebert de Monbret, ms 2032 : pièces concernant la Bretagne (commissions, lettres et journal de voyage (juin-août 1655).

chure de la rivière Rance où les vaisseaux sont toujours à flot... Il n'y a que les navires du pays qui puissent gagner l'anse de Mer Bonne et par un seul endroit qu'on appelle les Portes, en contournant le rocher des Noires». Au large, l'île de Cézembre «n'est plus habitée depuis le départ des religieux».

«Les gens de Saint-Malo me firent grande réception, avec force présents de toutes sortes, des vins, des épices et des confitures». La cité malouine, poursuit-il, «ne contient pas plus de 33 ou 34 arpents de circuit, mais elle est si peuplée, les maisons si hautes, les habitants si riches qu'il n'y a pas au monde de si grande ville en si petit espace. Elle est bien garnie d'artillerie. La seigneurie appartient à l'évêque qui y détient plusieurs constructions avec son chapitre. Cette ville est fort catholique. Ses habitants fort jaloux de leurs privilèges, entièrement adonnés au commerce, à l'affût de toutes les nouveautés, tout à fait impatients des moindres choses. Ils sont bons français et fidèles au service du roi, pourvu qu'on ne leur demande rien... Ils ont grande pratique avec les Espagnols à cause du commerce. Ils en louent extrêmement les moeurs, en ont les façons de faire et l'entrain. Ils haïssent beaucoup les Anglais».

«Le samedi 24 au matin, nous fîmes un tour de remparts, en compagnie de plusieurs habitants, et nous vîmes construire un grand vaisseau de 500 tonneaux... Après avoir dîné à l'évêché, nous montâmes dans une barque à bord d'un vaisseau de guerre hollandais qui mouillait à Solidor, lequel estoit armé et prêt à faire tirer 30 ou 40 pièces d'artillerie».

Le lendemain matin, après une réception au château, le commissaire quittait la ville pour se rendre coucher à cinq lieues de là, s'arrêtant au passage à Saint-Aubin-du-Cormier, «lieu où Charles gagna la bataille contre le duc de Bretagne et où le duc d'Orléans qui y était fut fait prisonnier» (*sic*).

À la mi-août, après un nouveau séjour à Vitré, il se dirige vers la côte sud. Le mercredi 18, il se rend d'une traite de Locminé à Hennebont (7 lieues) accompagné par les officiers de la gendarmerie royale à cheval. Après avoir rendu visite à l'abbaye de la Joie, il est reçu par le corps de ville et couche dans une hôtellerie sur la grande place : «cette cité est close de bonnes murailles. Il y a un couvent des carmes dans son enceinte et un de capucins au dehors..., une juridiction au même lieu. Elle est au roi, assez riche, et le commerce y est fort bon». De là, le commissaire descend en barque jusqu'au nouveau Port-Louis : «Il y a trois choses considérables en ce lieu : le port, la citadelle et la ville... dressée sur l'éperon, anciennement Blavet».

Le 22 août, Lamoignon est à Locmariaquer, d'où il observe la baie «bien propre à abriter les plus grands vaisseaux d'Europe». De là, il rejoint Auray, se rend à la chartreuse et gagne Vannes. «Les deux villes

sont égales, mais Vannes a l'avantage de son évêché et de son présidial». Parmi les nombreuses îles du golfe, deux retiennent au passage son attention : «l'île d'Ars, d'une lieue de long et fort habitée : on y recueille 200 pipes de vin tous les ans et quantité de froment ; on y fait aussi 2 à 3 000 livres de sel. L'île aux Moines, fort peuplée elle aussi et fertile : on ne peut y mettre le pied sans marcher sur quantité de coquilles d'oeufs».

Le 23 août, Lamoignon embarque sur deux chaloupes au port de Vannes, accompagné de M. du Cambout, gouverneur de Rhuys, et se dirige jusqu'à l'embouchure du Morbihan, en vue, nous dit-il, du fameux port où M. de Richelieu avait l'intention de bâtir une grande ville (8). P. du Cambout le mène au château de Suscinio. «C'est, nous dit-il, un château des anciens ans, proche de la grande mer du Morbihan, fermée de l'autre côté... Le pays est très fertile, le froment très beau et on y récolte aussi beaucoup de sel». Le château, alors fort délabré, retient peu l'attention du commissaire qui se rend par contre à l'abbaye voisine de Saint-Gildas-de-Rhuys : «Les îles qui dépendent de ce ministère, mal défendues, servent de retraite aux ennemis du roi. Il y a là trois religieux réformés qui y vivent, en attendant que les religieux anciens auxquels ils donnent des parties (sic) soient placés en plus grande commende... Il est difficile de s'accorder sur la date de leur fondation, qu'ils prétendent, sans aucune preuve, faire remonter en l'an 330» (9).

Le mercredi 23, Lamoignon quittait Suscinio pour gagner l'abbaye de Prières, fondation ducale de l'ordre de Cîteaux : «Elle est baignée par la mer. On la dit valoir 20 000 livres. Dans le pays, les religieux affirment cependant qu'elle n'est pas affermée plus de 13 000». Puis il rend visite à La Roche-Bernard, à quatre lieues de l'embouchure de la Vilaine, rivière qui sépare les deux évêchés de Vannes et de Nantes, limite aussi du français et du breton, «bien qu'on parle encore cette langue plus au sud, jusqu'à Guérande». La seigneurie de La Roche-Bernard, anciennement aux d'Anelot (protestants) appartient alors à M. de Coislin qui reçoit le commissaire en son château de la Bretesche. Le 26, c'est cette fois au château de Coislin, nouvellement érigé en duché, que s'arrête Lamoignon, lequel poursuit par Pontchâteau et se rend coucher au prieuré d'Aire, d'où il gagne Saint-Nazaire. Il juge le cours de la Loire trop large à cet endroit pour recevoir les fortifications projetées, destinées à protéger la flottille qui mouille alors au large. A Paimboeuf, vis à vis de Donges, il observe la présence de deux beaux vaisseaux baptisés *La duchesse* et *Le maréchal*, «le plus grand, de 7 à 800 tonneaux, armés par M. de la Meilleraye, gouverneur, lesquels s'apprentent, nous dit-il, à gagner Madagascar où la

(8) M. DUVAL, «Les états de Bretagne et le projet d'une compagnie royale au Morbihan (1626-1628)», dans *Bulletin de l'Association bretonne*, 1988, p. 118-126.

(9) LE MENÉ, *Abbayes et prieurés (évêché de Vannes) - Saint-Gildas-de-Rhuys*.

Compagnie royale a des habitations». A l'île d'Indret, à deux lieues au dessous de Nantes, on a accoutumé en effet de bâtir des vaisseaux de 300 à 500 tonneaux pour aller jusqu'en terre lointaine.

Le 29, Lamoignon est à Nantes. Descendu au château, il est complimé par le corps de ville et le présidial. Il visite la cathédrale où il admire le tombeau de François II. Le 30, il est à Ancenis, propriété des Vendôme. Le lendemain, il est à Angers qu'il quitte bientôt pour gagner Saumur, puis La Motte-Achard, Châteaurenault et Vendôme. Le 12 septembre, il s'arrête à Châteaudun, le 13 à Rambouillet. Le 15, il est de retour à Paris. Trois mois s'étaient écoulés depuis son arrivée en Bretagne.

Autour de la compagnie du Saint-Sacrement

Dans sa correspondance, G. de Lamoignon se montre discret sur d'autres activités dont il avait reçu mission de la compagnie à laquelle il appartenait. «Il eut, écrit d'Argenson, des lettres pour entrer dans toutes les compagnies des villes de cette province où il ferait quelque séjour et il fut prié de travailler à l'établissement de celle de Vitré» (10).

En 1650, une compagnie existait déjà à Nantes, car M. du Plessis-Montbard qui s'était vu confier la mission d'inspecter plusieurs d'entre elles dans l'Ouest mentionne son passage en avril dans cette ville. Un cercle d'affidés s'était aussi fondé à Rennes depuis quelques années avec l'assistance de l'évêque, Mgr de La Motte-Hédincourt. D'Argenson, dans ses Mémoires, signale qu'en 1649 cette association pieuse correspondait avec la société de Paris et demandait ses instructions sur la manière de faire porter avec plus de bienséance le Saint-Sacrement aux malades. Nous ne sommes pas renseignés sur les activités de la congrégation des Messieurs avant 1663, date à laquelle débute son premier registre qui ne mentionne pas la date de sa fondation dans la capitale bretonne. La participation de ses membres à la procession solennelle de la fête du sacre (le jeudi de la Fête-Dieu le 4 juin 1654) nous est toutefois attestée par le récit d'un accident sacrilège survenu à cette occasion et ayant provoqué l'intervention de certains membres affidés de la cour (11). Venant de la cathédrale, la procession s'était dirigée par le faubourg Saint-Germain vers le couvent des Carmes où la compagnie se réunissait sans doute, face à la grande chapelle du collège des Jésuites dont la construction n'était pas encore achevée. Sans doute les confrères aspiraient-ils à s'y réunir. Mais il avait été recom-

(10) *Annales de la compagnie du Saint-Sacrement* (d'Argenson, p. 83). Deux autres compagnies seront créées plus tard à Morlaix (1657) et à Saint-Brieuc.

(11) B. POCQUET, «La compagnie du Saint-Sacrement à Rennes», *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1904.

mandé aux associés de ne se lier à aucune communauté particulière : « on eut pris cette résolution pour la cacher davantage ». Les confrères ne devaient avoir aucun procès entre eux, ni fomenter aucun complot contre l'autorité du roi ou de ses magistrats. Aux termes de l'arrêt du 29 janvier 1650, le parlement de Rennes, sans doute à l'instigation de leurs membres, avaient décidé que les pauvres valides des neuf paroisses de Rennes, y résidant depuis au moins six années, seraient « regroupés, nourris et instruits » dans une maison de santé construite à cet effet, les autres étant soignés à l'hôpital Saint-Yves ou renvoyés dans leurs paroisses respectives. Hélas, les fonds manquaient pour l'édification de cet établissement indispensable. Une femme pieuse, madame Brandin de Bellestre avait fait l'acquisition dans le faubourg Saint-Étienne d'une maison et d'un jardin pour y accueillir les femmes « pauvres et débauchées... jusqu'à une entière réformation de moeurs et de vie chez icelles ». La communauté de ville lui en avait accordé la permission, confirmée par lettres patentes du roi du consentement de l'évêque (26 septembre 1653). Réunis à Vitré en 1655, les états de Bretagne qui avaient refusé trois jours auparavant la même autorisation aux religieuses hospitalières d'Auray consentaient à lui venir en aide et à confier l'établissement, placé sous le patronage de saint Joseph, aux filles de la Madeleine, disciples de Monsieur Vincent (12). L'autorité de M. de Lamoignon ne fut pas étrangère au succès de cette initiative qui figura à l'ordre du jour de cette session. Ce dernier paraît également être intervenu pour permettre l'exercice du culte réformé près de Guérande, pour répondre aux plaintes de quelques habitants du Croizic.

Autour de la répression du duel en Bretagne

Le 15 juin 1655, au lendemain de l'ouverture des états, Lamoignon, dans une lettre au comte de Brienne, ministre de la Guerre, dénonçait les difficultés auxquelles il s'était heurté à ce sujet auprès des membres du parlement de Rennes. Ces derniers jalouaient fort la juridiction des maréchaux de France, juridiction spéciale dont il importait de rehausser l'autorité. Le lendemain, le commissaire observait cependant que nombreux étaient les gentilshommes disposés au sein des états à signer la déclaration royale. Tous les membres de la noblesse ayant indifféremment le droit d'y entrer, il serait aisé d'en étendre l'application à l'ordre tout entier. Le roi attendait en effet de sa noblesse qu'elle contribue personnellement à ce que soit aboli à jamais ce fléau criminel, en sorte qu'il soit « déraciné entièrement dans tout son royaume ».

Au début du xv^e siècle, on l'oublie trop souvent, chacun voyait dans le duel un moyen d'*obliger* son adversaire à éprouver sa vaillance et son

(12) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2655, procès-verbaux des états de 1655.

adresse aux armes ; les uns et les autres tenaient en honneur de se tailler ainsi une réputation (13). La voie était ouverte de la sorte à de multiples provocations qui défrayaient la chronique. À trois reprises déjà, Henri IV, blessé par ce mal mortel qui sévissait jusque dans son entourage, était intervenu sévèrement pour le réprimer. Les registres secrets du parlement de Bretagne témoignent cependant des hésitations des magistrats à poursuivre dans de telles affaires, même en présence de flagrants délits survenus en pleine ville de Rennes (14), alors qu'ils avaient provoqué une demande d'intervention immédiate de la part du prévôt de la maréchaussée. Les uns et les autres se récusaient volontiers, surtout lorsqu'ils s'agissait de parents ou de proches (15).

Le 27 juin 1602, la cour donnait lecture des lettres patentes données à Blois, par lesquelles le roi donnait défense à toutes personnes «de s'appeler ou de faire appeler en duel», et ce, sous les peines les plus graves pouvant aller jusqu'à la mort. Dans ses remontrances, elle se réservait cependant d'approuver la confiscation de l'immeuble appartenant à l'un ou l'autre des duellistes, prévue expressément par l'édit (16). Le 4 août 1606, cette interdiction était étendue à toutes personnes, «même roturière». Le 21 octobre, la cour ouvrait une nouvelle information à la suite de provocations publiques. En 1609 et 1610, elle procédait à l'enregistrement du sévère édit de juin 1609 qui, en vingt articles, mettait sur pied une procédure du règlement du point d'honneur, en présence des officiers de la prévôté. Elle rappelait les peines prévues contre «les porteurs d'arquebuses ou autres armes à feu» dans les précédentes ordonnances (17). De 1602 à 1628, nous n'avons pas relevé moins de 18 interventions de la cour à ce sujet (18). Les mêmes registres révèlent toutefois le peu de cas que faisaient les duellistes des arrêts du parlement.

En 1605, la cour avait interdit aux gentilshommes comme aux roturiers tout rassemblement armé. Les juges royaux restaient cependant impuissants contre la formation souvent inopinée de «partis en armes» toujours impatients d'en découdre. Le procureur général s'élevait surtout avec vivacité contre les grands abus dont se rendaient alors coupables les

(13) F. BILLACOIS, *Le duel dans la société française*, Paris, École pratique des hautes études, 1986, 539 p. Lire en particulier les pages 270 à 275 : affaire Bouteville et analyse de plaintes bretonnes de l'époque (*Le comte de la Chapelle, Bodelio, Le page de Louis XIII*)

(14) H. CARRÉ, *Le parlement de Bretagne après la Ligue (1598-1610)*, p. 424 et 498-499.

(15) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Ba 84, 16 juin 1595.

(16) *Ibidem*, 1 Ba 98.

(17) *Ibidem*, 1 Ba 13 : édit de juin 1609.

(18) *Ibidem*, 1 Bb 861, tables ; 1 Ba 11, f° 162 v° (édit de juin 1609) ; 1 Ba 13, f° 136.

archers eux-mêmes. En effet ceux-ci n'étaient pas les derniers à intervenir. Ils accompagnaient volontiers les gentilshommes dans les querelles «particulières», troublant par leur complicité l'ordre qu'ils avaient devoir de maintenir... Victimes du préjugé favorable qui entourait le duel dans les milieux militaires, les uns et les autres fermaient trop souvent les yeux sur ces combats qui avaient tendance à se multiplier.

En vain les juges avaient ordonné à leurs huissiers de se saisir de quelques grands trublions, le marquis de Coetquen et le baron de Molac par exemple, qui n'hésitaient pas à arracher les duellistes des mains du prévôt des maréchaux et à les mettre à l'abri dans leurs propriétés où ils demeuraient cachés. Pour leurs ébats, ces enragés n'avaient d'ailleurs pas de peine à trouver asile en dehors de l'enceinte des villes, dans quelques lieux «privilegiés». C'était le cas à Rennes des jardins de l'abbaye de Saint-Melaine (l'Enfer du Thabor), où ils bénéficiaient de l'impunité.

Jugeant blessant le contrôle exercé sur eux par la connétable, ils entendaient en effet régler seuls à seuls le déroulement de leurs affaires d'honneur. Pour se couvrir aux yeux de la cour, et se soustraire à toutes poursuites, ils avaient même exhumé une (fausse) charte du duc Jean III (1301), en s'employant à la paraphraser fort cocassement (19). A les entendre, tout un chacun pouvait se dispenser de duel après quarante ans, mais nul n'y serait admis avant vingt-et-un. Le défendeur avait le choix des armes et de la manière de combattre. Lorsque le noble appellerait le roturier, il serait obligé de combattre à pied. Si, au contraire, c'était le roturier qui appelait le noble, alors l'un et l'autre seraient tenus de s'affronter à cheval. C'était ce qu'ils nommaient «le gage de la bataille». C'est assez dire que les uns et les autres faisaient preuve à cet égard non seulement d'une grande fantaisie, mais d'une effroyable et mortelle légèreté.

La déclaration du 29 juillet 1655

Deux ans plus tôt à Fougères, lors de la dernière session des états, plus de 300 gentilshommes bretons avaient signé une protestation, appelant leurs congénères à la résipiscence. Le moment était venu de «parachever une si belle oeuvre».

Le 12 juillet 1655, la question revenait à l'ordre du jour des états de Vitré. Entre temps, la déclaration royale sur le duel avait été enregistrée régulièrement à la cour de Rennes. Aux maréchaux de France seuls revenait la connaissance de ces litiges, sous réserve d'appel devant la cour du roi. Un règlement était déjà intervenu pour donner satisfaction aux gen-

(19) OGÉE, *Abrégé d'histoire de Bretagne*, tome 1, p. CXXXVI.

tilshommes «qui auraient reçu quelqu'injure et les moyens d'en tirer raison par des moyens légitimes». Pourquoi trop d'entr'eux s'obstinaient-ils à se dérober à cette juridiction du point d'honneur ?

À Vitré, chacun des ordres fut appelé selon la coutume à délibérer séparément sur la motion royale. Les députés du clergé par la voix de l'abbé de Montfort et de l'évêque de Saint-Brieuc vinrent témoigner de «leur joie indicible» devant une telle initiative. Quant à ceux du tiers, ils se prononcèrent unanimement en sa faveur. «L'avis de MM. de la noblesse serait inscrit sur les registres des états pour servir de loi fondamentale dans toutes les assemblées présentes et à venir». Désormais nul gentilhomme ne pourrait être admis à siéger aux états avec voix délibérative qu'il n'ait signé la même protestation. Les rebelles seraient privés à jamais du droit d'entrer dans l'assemblée comme «indignes du nom qu'ils portaient». Le 18 juillet, Lamoignon faisait part au roi par courrier de cette heureuse nouvelle. Au pied de la déclaration du 25 juillet figuraient déjà soixante-trois signatures qui nous ont été conservées, parmi lesquelles les plus grands noms de la noblesse bretonne (20). Le 29, elle était enregistrée au greffe des états de Bretagne. Le 1er août, Lamoignon pouvait annoncer au roi cette décision.

Les observations notables de M. de Lamoignon

Le commissaire du roi n'entendait pas limiter là son action. En témoigne une lettre confidentielle adressée par lui le 16 juin à M. d'Argenson, autre membre notable de la compagnie du Saint-Sacrement : «Le séjour que j'ai fait à Rennes et la communication que j'ai eue avec Messieurs du parlement m'ont encore appris deux choses dont j'ai cru, Monseigneur, devoir vous rendre compte : la première est qu'il n'y a guère de ville en France où les blasphèmes sont si horribles et si ordinaires... MM. du parlement ont donné des arrêts il y a quelques années pour réprimer ces désordres, mais plusieurs de ce corps m'ont témoigné que ce serait bien à propos de vous supplier d'y envoyer une déclaration semblable à la dernière, qui a déjà été vérifiée au parlement de Rennes à ce sujet. La seconde est un désordre extraordinairement plein de scandale qui se commet dans les prisons royales... Le geôlier de cette conciergerie paie tous les ans 4 000 francs au roi et croit par ce moyen avoir liberté de toutes choses pour se rembourser. Il se commet des abus très grands à l'égard des galériens, de la conduite desquels il est chargé. Il les laisse deux ans et plus sans les faire conduire et on prétend qu'il leur rend la liberté à beaux deniers comptants. A la dernière conduite, il y en eut un

(20) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2779, minutes des délibérations des états de Vitré.

grand nombre qui, contre dix pistoles, échappèrent de ses mains dès la première journée. Il se commet toutes les ordures inimaginables dans cette conciergerie (21), de sorte que cette maison qui est la maison du roy est un lieu tout public de prostitution... Ce désordre n'est pas seulement entre prisonniers et prisonnières, mais encore à l'égard de ceux du dehors, qui y vont comme le lieu le plus propre pour leurs débauches...».

C'est assez dire que la cour de parlement ne se souciait guère alors du triste état des prisons situées dans son ressort. Il faudra attendre les nouvelles ordonnances criminelles de Colbert, et l'installation de commissaires préposés en permanence à l'intendance (1690) pour voir ces derniers s'en occuper de manière plus efficace et plus suivie.

Michel DUVAL

RÉSUMÉ

La bibliothèque municipale de Rouen conserve dans le fonds Montbret avec les instructions particulières adressées à Guillaume de Lamoignon par Fouquet pour les états de Vitré, la correspondance du commissaire du roi, ainsi que le journal de son voyage en Bretagne (juin-juillet-août 1655). Membre influent de la congrégation, ce magistrat mit à profit son séjour pour s'entretenir avec diverses personnalités et inspecter les compagnies déjà fondées en Bretagne non seulement à Rennes et à Vitré mais dans plusieurs villes de Bretagne. Anticipant sur le mémoire de Charles Colbert (1665), ce journal témoigne de l'intérêt porté par le commissaire à l'égard de ports de notre province. G. de Lamoignon contribua à la mise en œuvre de mesures exceptionnelles d'ordre pénal (répression du duel, réforme des prisons) et à la création d'hôpitaux (Rennes). A ce titre, ce journal inédit mérite de retenir l'attention.

(21) *Ibidem*, C 134 et 6134. Sur l'état des prisons à Rennes au XVIII^e siècle, voir DELOURMEL, «Les anciennes prisons de Rennes», dans *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1898, p. 69 et sqq, et C. PLESSIS-BUISSET, «Les prisons de Rennes au début du XVII^e siècle», dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1975-1976, p. 51-67.